



POUR L'INTERET GENERAL DES EVINOIS

Association de défense des locataires et propriétaires d'EVIN-MALMAISON

COMMUNIQUE DE PRESSE

Evin-Malmaison Le 11 octobre 2024

L'association PIGE entend réagir à la suite de l'intervention de Madame la ministre et son entourage dans le dossier Metaleurop.

L'article évoque la controverse entourant le pourvoi en cassation de l'État dans l'affaire Metaleurop, qui concerne la pollution engendrée par l'ancienne fonderie située à Noyelles-Godault. Cette usine, active de 1896 à 2003, a rejeté dans l'atmosphère des quantités massives de métaux lourds, principalement du plomb et du cadmium, causant une pollution importante sur plusieurs centaines d'hectares de terrains environnants. Rien que les 30 dernières années d'exploitation l'usine a rejeté 3000 tonnes de plomb dans l'atmosphère, avec des retombées sur Evin-Malmaison sous les vents dominants.

Agnès Pannier-Runacher, actuelle ministre de la Transition écologique, a décidé de maintenir ce pourvoi en cassation, malgré la colère des 51 plaignants concernés, notamment des habitants d'Evin-Malmaison. Ces derniers avaient obtenu des indemnités pour la pollution qui a affecté leurs biens immobiliers, avec des sommes allant de 7 500 à 49 000 euros. Nous tenons à souligner que nous nous battons depuis 10 années accompagnés par Maître David Deharbe, pour la reconnaissance de la responsabilité de l'État dans cette situation, pour les suivis et prises en charge des enfants contaminés et atteints du saturnisme et non seulement pour des indemnités financières.

L'entourage de la ministre a clarifié sa démarche n'ayant pas pour objectif de priver les riverains de leurs indemnités, mais à éviter que l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai, qui a reconnu la responsabilité de l'État, ne fasse jurisprudence et ouvre la porte à de nombreux autres litiges. En effet, selon le ministère, l'action des services de l'État dans les années 1970, 1980 et 1990 a été jugée sur la base de règles et de connaissances scientifiques qui n'existaient pas à l'époque.

Cependant, ce point de vue contredit la réalité historique de la pollution, largement connue dès la fin des années 1960 par les pouvoirs publics comme indiqué dans l'arrêt rendu le 23 mai 2024 par la cour administrative d'appel de Douai. En effet, les autorités disposaient déjà à cette époque d'informations suffisantes pour prendre conscience des niveaux excessifs de pollution causés par l'activité de l'usine Metaleurop. De plus, il était bien établi que cette activité générait des risques particuliers dans un contexte où la pollution des sols résultait directement des rejets de l'usine depuis le début du siècle précédent. Les arguments avancés par les collaborateurs de la ministre tendent donc à minimiser la responsabilité de l'État, malgré les preuves accablantes à l'époque concernant l'impact environnemental de la fonderie.

Nous continuerons à lutter avec la même conviction pour que justice soit rendue et que l'État soit pleinement reconnu responsable dans ce drame écologique. »

Bruno ADOLPHI Le Bureau PIGE

Siège ; 22 Rue Mirabeau 62141 Evin-Malmaison Bureau :5 Rue Danton 62141 Evin-Malmaison

Email ; pigeevin@gmail.com Site : pigeevin62.fr FB :Association PIGE